

banques, et cet en-tête devrait surtout faire une distinction entre les prêts effectués et à échoir en Canada et ceux à échoir aux États-Unis et en Angleterre.

(4) Les balances entre les banques comprennent non-seulement celles des banques canadiennes, mais encore celles des banques d'Angleterre et des États-Unis. Il serait bien de donner séparément les balances canadiennes et les balances étrangères.

(5) Si l'on étend ou si l'on continue l'acte des billets provinciaux, il serait très-désirable pour l'information du public de faire une distinction entre le numéraire et les billets provinciaux que les banques ont dans leurs caisses.

Le tout respectueusement soumis.

P. J. MORTON.

*Réponses de M. Stevenson, caissier de la Banque de Québec.*

1. Pendant la période mentionnée, le commerce de la Province d'Ontario paraissait être dans de bonnes conditions, excepté toutefois le commerce de marchandises sèches, les importateurs éprouvant les effets de la grande baisse survenue dans les cotonnades et autres principaux articles. La surabondance des importations dans tout le Canada a nécessairement amené des ventes à prix réduits, et même parfois des ventes à perte. Après la faillite de la banque Commerciale, les autres banques refusèrent d'avancer de l'argent pour l'achat des produits et pour toutes autres opérations. La conséquence fut qu'il ne se présenta point d'acheteurs et que les prix baissèrent de 10 à 20 cents par boisseau. Il se fit peu de ventes à ces prix réduits, le seuls acheteurs étant ceux qui approvisionnaient le commerce de détail. Les fermiers pouvaient heureusement différer la vente de leur grain. Un grand resserrement monétaire aux États-Unis empêcha en même temps les acheteurs américains de venir sur notre marché.

3. Les causes qui ont produit la panique sont, en premier lieu, la crainte que la suspension soudaine de la banque Commerciale n'alarmât les porteurs de billets et les déposants des autres banques et ne les portât à demander le paiement d'une forte partie des engagements de ces banques envers eux; en second lieu, l'appréhension que si la confiance publique venait à manquer, la banque du Gouvernement ne se montrât exigeante et n'accrût ainsi la panique.

4. Les banques d'Ontario s'étant trouvées pour la plupart en état de faire face à leurs engagements, en retirant momentanément leur assistance au commerce, firent, aussitôt la crise passée, de nouvelles avances, principalement sur des cargaisons de grain à destination des États, ces avances remboursables en or dans les trois semaines du jour où elles étaient faites.

5. Excepté dans un ou deux cas, le peuple d'Ontario paraît avoir eu confiance dans ses banques; les demandes d'or et les transferts de dépôts d'autres banques à celle du gouvernement ont été peu de chose.

6. La confiance publique s'est rétablie; mais les banques, appréhendant l'introduction de changements par la législature dans le système actuel de banque, ressentent quelque malaise et agissent avec précaution.

7. Jusqu'à ce que l'on connaisse la politique du gouvernement au sujet du renouvellement des chartes de banque, le commerce sera inactif.

8. Un cinquième du montant de la circulation et des dépôts ordinaires, et un septième du montant de dépôts portant intérêt.

9. Les proportions exprimées dans la réponse précédente devraient être suffisantes; mais si les directeurs de quelque une des banques incorporées tentent d'entreprendre des opérations trop étendues et hors de proportion avec leur capital, les directeurs des autres banques, s'ils ne peuvent contrôler la première, auront à veiller à leurs réserves. Il est essentiel que le commerce de banque soit conduit d'après des principes surs; si une banque quelconque s'écarte de ces principes, cela doit affecter plus ou moins la conduite des autres qui opèrent sous le même système. Le règlement en or ou en billets légaux à toutes les agences d'une banque importante obligerait cette banque à garder en réserve une somme au moins égale au quart du montant de ses billets en circulation et de ses dépôts ordinaires.